3ème séance de l'année
Mardi 19 avril 2022

Convocation adressée aux élus
Lundi 25 avril 2022

Sous la Présidence
de Madame Tania GALVANI
1er Maire-Adjoint de la Ville
de Pointe-à-Pitre

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Evelyne DEMOCRITE
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL

ABSENTS

Harry DURIMEL
Cécile BOUCAUD
(proc. Y. NANETTE)
Badi FADDOUL
(proc. F. PELLECUIER)
Madly PAULIN-GARGAR
(proc. J-M SOUKAÏ)
Michèle ROBIN-CLERC
(proc. A. SOREZE)
Danita LEBRERE
(proc. M - O LOUIS-ALPHONE)
Alex AUCAGOS
(proc. J. LOUIS)
Jacques BANGOU
(proc. M. KEITA)
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU
(proc. L. MARTOL)

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF (CA) 2021

BUDGET PRINCIPAL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 03/05/2022
971-219711207-AU_023_2022-AU

18 / 25 avril 2022

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF (CA) 2021

BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles :

- L.2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;
- L.1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion 2021dressé par le Comptable
Vu l'avis favorable de la Commission des finances

Considérant le rapport de présentation du Compte Administratif 2021 relatif au Budget principal,

Hors de la présence du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A l'unanimité des suffrages exprimés et trois (3) abstentions :
M. Jacques BANGOU, Mme Evelyne DEMOCRITE, M. Mehdi KEITA

Article 1 : D'acter la présentation faite du compte administratif – Budget principal, comme suit :

▪ Résultat de fonctionnement 2021 :	- 8 139 158.08 €
▪ Solde d'exécution d'investissement 2021 :	- 2 927 011.43 €
▪ Solde RAR :	- 2 417 068.92 €

Résultat de clôture (fonctionnement) :	**- 27 944 311.49 €**
Résultat de clôture hors RAR (investissement) :	**- 8 528 098.38 €**
Soit un résultat global de clôture (Fonds de roulement) :	**- 36 472 409.87 €**
PM : Résultat global de clôture corrigé des RAR :	- 38 889 478.79 €

Article 2 : De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents Comptes.

Article 3 : De reconnaitre la sincérité des restes à réa

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 03/05/2022
971-219711207-AU_023_2022-AU

Article 4 : De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 25 avril 2022
Le Maire,

Harry DURIMEL

VILLE DE POINTE-A-PITRE (Guadeloupe)

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 03/05/2022
971-219711207-AU_023_2022-AU